

# Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 28 janvier 2022 à 14h30

**DÉLIBÉRATION N° 2022-01-03**

**Débat relatif à la protection sociale complémentaire**

**Date de convocation** : 21 janvier 2022

**Délégués présents** :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Bernard LEROY, CA Seine Eure, titulaire,
- Cyriaque LETHUILLIER, CU Le Havre Seine Métropole, suppléant
- Guillaume GRIMM, CA Seine Normandie Agglomération, suppléant

**Délégués titulaires excusés** :

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure

**Pouvoir** :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE

**Secrétaire de séance**

- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération

**Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100**

**Quorum : 6**

**Membres titulaires présents ou représentés : 7**

**Pouvoir(s) : 1**

**Votants : 8 représentant 97 voix**

Transmis en Préfecture le :

03 FEV. 2022

Affiché le :

17 FEV. 2022

### **Exposé des motifs :**

Le Président indique que par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

- **1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance**, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- **1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé**, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Dans la perspective de ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Celui-ci pourra notamment porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire

### **L'accompagnement du Centre de gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

**L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités**, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Le calendrier de réflexion au sein du SMGSN :**

Considérant la période de préfiguration actuelle dans laquelle le syndicat dispose de 2.5 ETP, le Président propose d'ouvrir le débat par la présente délibération mais d'étudier la mise en œuvre de cette protection sociale dans le cadre de l'évolution des statuts et le recrutement de l'équipe de plein exercice en fin d'année.

### **Délibération**

Le comité syndical,

Vu les statuts de syndicat,

Vu l'ordonnance du Gouvernement du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE :**

- des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

#### **DÉCIDE :**

- D'engager une réflexion en prévision de la future obligation de participer aux contrats de prévoyance et de santé des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 2026,
- De programmer les débats nécessaires en cohérence avec la transformation de la structure en syndicat de plein exercice prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- De donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Le président du  
Syndicat mixte de gestion  
de la Seine normande

Julien DEMAZURE

